



CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session ordinaire 2021-2022

PN/LW

P.V. ENEJER 19

P.V. J 25

P.V. FAIN 09

P.V. SASP 30

**Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

**Commission de la Justice**

**Commission de la Famille et de l'Intégration**

**Commission de la Santé et des Sports**

**Procès-verbal de la réunion du 22 mars 2022**

Ordre du jour :

**Echange de vues avec les défenseurs des droits de l'enfant de la Francophonie**

\*

Présents : M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Frank Colabianchi remplaçant M. Claude Lamberty, Mme Martine Hansen, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes remplaçant Mme Diane Adehm, M. Fred Keup, M. Georges Mischo, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. François Benoy, Mme Stéphanie Empain, Mme Carole Hartmann, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, membres de la Commission de la Justice

M. Gilles Baum, Mme Djuna Bernard, M. Max Hahn, Mme Carole Hartmann, M. Fred Keup, M. Charles Margue, M. Georges Mischo, M. Jean-Paul Schaaf, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Gilles Baum, M. Mars Di Bartolomeo, Mme Carole Hartmann, M. Georges Mischo, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

Mme Claire Hédon, Défenseure des droits de la République française  
M. Eric Delemar, Défenseur des enfants, adjoint de la Défenseure des droits de la République française

M. Bernard De Vos, Délégué général aux droits de l'enfant du Royaume de Belgique

M. Charel Schmit, Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) du Grand-Duché de Luxembourg  
Mme Claudia Monti, Médiateur du Grand-Duché de Luxembourg

Accompagnés par

Mme Marguerite Aurenche, Mme Stéphanie Carrère, collaboratrices des Défenseurs des droits de la République française

Mme Karin Van der Straeten, collaboratrice du Délégué général aux droits de l'enfant du Royaume de Belgique

Mme Ines Kurschat, M. René Schlechter, Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher (OKAJU) du Grand-Duché de Luxembourg

Excusés :

Mme Diane Adehm, Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, M. Max Hengel, M. Claude Lamberty, Mme Josée Lorsché, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

M. Sven Clement, observateur délégué

Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. Dan Biancalana, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth, membres de la Commission de la Justice

Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

Mme Simone Asselborn-Bintz, Mme Tess Burton, Mme Myriam Cecchetti, M. Paul Galles, Mme Chantal Gary, M. Marc Spautz, M. Serge Wilmes, membres de la Commission de la Famille et de l'Intégration

M. Marc Goergen, observateur délégué

Mme Francine Closener, M. Jeff Engelen, M. Gusty Graas, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Marc Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Max Hengel, Mme Josée Lorsché, Mme Nathalie Oberweis, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission de la Santé et des Sports

M. Sven Clement, observateur délégué

\*

Présidence : M. Fernand Etgen, Président de la Chambre des Députés

\*

## **Echange de vues avec les défenseurs des droits de l'enfant de la Francophonie**

M. le Président de la Chambre des Députés souhaite la bienvenue aux défenseurs des droits de l'enfant de la Francophonie.

En guise d'introduction, M. le Président soulève que les enfants, maillons vulnérables de notre société, doivent malheureusement souvent, et partout dans le monde, affronter des épreuves qu'ils ne devraient pas endurer.

Les droits des enfants n'ont pas seulement été mis à rudes épreuves par les conséquences de la pandémie de Covid-19, mais aussi par la guerre en Ukraine. Les mineurs se trouvent actuellement au cœur d'un conflit, voire une tragédie, qu'ils n'ont pas choisi, mais dont ils sont aussi les victimes, étant donné qu'une guerre ne respecte pas les droits de l'homme, ni ceux des adultes, ni ceux des enfants.

En rappelant que l'intérêt supérieur des enfants, la protection de leur bien-être et la défense de leurs droits doivent être une considération primordiale de notre société, l'orateur souligne l'importance de la présente entrevue des députés avec les défenseurs des droits des enfants de la Belgique, la France et du Luxembourg.

M. Charel Schmit se félicite que les défenseurs des droits de l'enfant de la Francophonie puissent échanger avec les députés par rapport aux questions et préoccupations actuelles touchant les droits de l'enfant.

Il fait remarquer que la guerre en Ukraine ne constitue pas seulement une crise humanitaire importante, mais également une guerre contre les enfants. De ce fait, il juge important de souligner qu'une bonne préparation est nécessaire pour pouvoir accueillir les nombreux enfants avec leurs familles fuyant la guerre en Ukraine vers le Grand-Duché.

L'orateur fait savoir que la défenseure des droits de l'enfant en Ukraine avait lancé un appel, dans le cadre d'une réunion du Réseau européen des Ombudsmans pour enfants (ENOC<sup>1</sup>), concernant la nécessité d'enregistrer et d'encadrer chaque enfant ukrainien qu'aucun ne soit perdu dans les flux migratoires, notamment ceux qui sont logés dans des foyers d'accueil. Il s'agit d'éviter que les enfants, mais aussi les femmes deviennent des victimes de traite d'êtres humains ou d'autres violences.

M. Charel Schmit poursuit en présentant un bref aperçu du programme de la visite de travail des défenseurs des droits au Luxembourg.

La délégation s'est rendue d'abord au Centre Formida d'ARCUS<sup>2</sup> à Esch-sur-Alzette qui offre des ateliers artisanaux et créatifs aux jeunes ayant quitté l'école prématurément. Les jeunes peuvent y découvrir des matériaux variés à travers l'art, l'esthétique et l'expérimentation, développer leur propre projet de vie et renforcer leurs compétences sociales ainsi que leurs habilités techniques et créatives.

---

<sup>1</sup> Le Réseau européen des Ombudsmans pour enfants (ou en anglais « European Network of Ombudspersons for Children » (ENOC)) est une association sans but lucratif d'institutions indépendantes des droits de l'enfant. Son mandat est de faciliter la promotion et la protection des droits des enfants, tel que formulé dans la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant. ENOC veut établir des liens et partager des informations et des stratégies avec les institutions des droits de l'enfant indépendantes - les médiateurs pour les enfants, des commissaires pour les enfants, ou des points focaux sur les droits des enfants dans les institutions nationales des droits de l'homme ou de bureaux généraux de l'Ombudsman.

<sup>2</sup> ARCUS est une association sans but lucratif, issue d'œuvres caritatives d'inspiration chrétienne ayant depuis plus de 60 ans pour objet commun le travail social, pédagogique et thérapeutique avec des enfants, des jeunes et des familles.

Dans le cadre des échanges de la délégation au sujet du respect des droits de l'enfant dans des contextes de privations de libertés, elle a visité l'unité fermée pour jeunes en conflit avec la loi, l'Unité de sécurité (UNISEC<sup>3</sup>) du Centre socio-éducatif de l'État à Dreiborn.

La délégation a également visité les nouveaux locaux du « Service national de psychiatrie juvénile » aux Hôpitaux Robert Schumann au Kirchberg où elle a pu s'échanger avec l'équipe multiprofessionnelle sur la prise en charge des jeunes atteints de troubles psychiques, ceci plus particulièrement en vue de l'impact de la pandémie de Covid-19 sur la santé mentale des jeunes.

Finalement, les défenseurs des droits de la Francophonie ont retenu que les visites de terrain dans le domaine de la protection de la jeunesse dans la région transfrontalière, une initiative du défenseur des enfants français, M. Eric Delemar, ont permis un riche échange et toutes les parties envisagent de reconduire cette expérience.

Mme Claudia Monti souligne que les enfants sont des êtres humains qui doivent bénéficier de l'ensemble des droits de l'homme et non seulement des droits de l'enfant.

Dans ce contexte, elle se félicite non seulement de la bonne coopération entre l'Ombudsman pour les adultes et l'Ombudsman pour le droit des enfants et des adolescents au Luxembourg, mais également de la bonne coopération transfrontalière, notamment avec nos pays voisins, la France et la Belgique. Elle explique que des échanges réguliers ont lieu avec ceux-ci, que ce soit dans le cadre des différentes organisations comme l'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF<sup>4</sup>), le Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC) ou encore, à niveau mondial, à l'occasion de réunions de l'Institut International de l'Ombudsman (IIO<sup>5</sup>).

L'oratrice fait remarquer que le fait de pouvoir échanger avec les collègues étrangers est très important, étant donné que non seulement des préoccupations communes sont partagées, mais que les Médiateurs sont souvent confrontés à des problèmes transfrontaliers.

Quant aux préoccupations communes, un sujet à relever est notamment celui des mineurs non accompagnés, s'ils proviennent de l'Ukraine ou d'autres pays (comme p.ex. la Syrie ou la Guinée). Les mineurs non accompagnés sont le plus souvent les enfants les plus vulnérables, raison pour laquelle il faut s'assurer qu'ils ne deviennent pas victimes d'une traite quelconque, que ce soit d'une traite humaine ou d'une adoption illégale.

Selon l'oratrice, la prise en charge, notamment psychologique, des réfugiés qu'on accueillera est primordiale, étant donné que ceux-ci sont souvent traumatisés. Lors de la visite de la délégation au « Service national de psychiatrie juvénile » aux Hôpitaux Robert Schumann au Kirchberg, elle a constaté qu'il faudra encore investir davantage dans la prise en charge

---

<sup>3</sup> L'Unité de sécurité (UNISEC) est une unité fermée pour mineurs destinée à accueillir jusqu'à 12 jeunes pensionnaires. Cette unité accueille des mineurs placés pour une durée de 3 mois renouvelables sur décision des autorités judiciaires sous le régime de la protection de la jeunesse. Le concept de prise en charge prévoit un encadrement psychopédagogique intense des jeunes accueillis, dans un objectif de remobilisation et de responsabilisation. Pour chaque jeune est élaboré un projet individuel axé sur ses potentialités et ressources et orienté vers son avenir.

<sup>4</sup> L'Association des Ombudsmans et des Médiateurs de la Francophonie (AOMF) a pour mission principale de promouvoir le rôle de ceux-ci et d'encourager le développement et la consolidation des institutions indépendantes de médiation dans l'espace francophone.

<sup>5</sup> L'Institut International de l'Ombudsman (IIO) est la seule organisation internationale regroupant plus de 200 institutions d'Ombudsman à travers le monde et est composée de six régions : Afrique, Asie, Australasie & Pacifique, Europe, Caraïbes & Amérique latine et Amérique du Nord. L'engagement de l'IIO envers la promotion du concept de l'Ombudsman est diversifié. L'IIO fait connaître les institutions d'Ombudsman et encourage leur création là où elles ne sont pas encore présentes. Il favorise l'échange d'informations et aide les membres à renforcer leurs capacités par le biais du partage du savoir et de la formation. Il finance des études et des projets importants et soutient les Ombudsmans confrontés à des menaces.

ambulatoire, dans une psychiatrie d'urgence pour les jeunes et dans une psychiatrie pour adolescents.

Mme Claire Hédon présente l'institution du Défenseur des droits de la République française. Il s'agit d'une institution, créée en 2011, qui est indépendante de l'État français et qui est inscrite dans la Constitution française. L'institution réunit cinq compétences, à savoir :

1. la défense des droits des usagers des services publics;
2. la défense et la promotion des droits de l'enfant;
3. la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité;
4. le respect de la déontologie des professionnels de la sécurité et;
5. l'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

Ses deux missions consistent dans le rétablissement des personnes dans leurs droits et la promotion des droits et des libertés. En 2021, l'institution du Défenseur des droits de la République française a été saisie d'environ 115 000 réclamations, dont 3 000 sur des questions concernant les droits de l'enfant.

En ce qui concerne la promotion des droits et des libertés, le Défenseur des droits regroupe toutes les actions qui contribuent à faire mieux connaître et appliquer les droits des personnes. Cela inclut notamment de rendre des avis au parlement français, de rédiger des rapports en cas de découverte de dysfonctionnements et de faire des observations devant les tribunaux. L'oratrice précise néanmoins que le Défenseur des droits ne peut critiquer à aucun moment une décision de justice. Au cas où une affaire fait l'objet d'une enquête pénale, il doit demander l'autorisation pour pouvoir instruire au procureur ou au juge. En ce qui concerne les observations devant les tribunaux, il est important de noter que le Médiateur est *amicus curiae*<sup>6</sup>, à savoir « ami de la cour », et occupe un rôle neutre (il n'est pas un avocat d'une des parties). Il soutient ainsi l'application du droit en offrant ses compétences particulières aux tribunaux, notamment dans ses cinq domaines de compétences précités.

Au sujet des mineurs non accompagnés, l'oratrice renvoie au rapport<sup>7</sup>, rédigé par le Défenseur des droits de l'enfant de la République française, qui fait un état à la fois du droit et de la jurisprudence sur la protection des mineurs non accompagnés, de leur arrivée sur le territoire, de l'étude de leur minorité, de la prise en charge par l'aide sociale à l'enfance et de la question sur la majorité et la sortie de l'accompagnement.

M. le Président de la Chambre des Députés remercie les différents intervenants d'avoir présenté un résumé de leurs échanges. Il accorde ensuite la parole aux députés.

Mme Djuna Bernard (déi gréng) signale que l'arrivée de réfugiés ukrainiens constitue un sujet très important pour les députés. Au Luxembourg, on rencontrerait d'ailleurs la nouvelle situation que des familles privées ont la possibilité d'accueillir des réfugiés chez soi. Il s'agirait d'une situation que le Luxembourg n'aurait pas encore connu jusqu'ici, au moins dans une telle envergure. Bien qu'elle salue cette vague de solidarité émanant de la population, elle juge néanmoins qu'il conviendrait, dans certains cas, de se poser des questions par rapport

---

<sup>6</sup> En droit, un *amicus curiae* est une personnalité ou un organisme, non directement lié aux protagonistes d'une affaire judiciaire, qui propose au tribunal de lui présenter des informations ou des opinions pouvant l'aider à trancher l'affaire, sous la forme d'un mémoire (un « *amicus brief* »), d'un témoignage non sollicité par une des parties, ou d'un document traitant d'un sujet en rapport avec le cas. La décision sur l'opportunité d'admettre le dépôt de ces informations ou de ces opinions est à la discrétion du tribunal.

L'expression *amicus curiae* vient du latin et signifie littéralement « ami de la cour ».

<sup>7</sup> Ledit rapport peut être consulté via le lien suivant : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2022/02/rapport-les-mineurs-non-accompagnes-au-regard-du-droit>

aux motivations de ces personnes, particulièrement lorsqu'il s'agit d'accueillir des personnes vulnérables, telles que des femmes et des enfants.

Afin d'éviter que des situations potentiellement dangereuses puissent se produire, il serait très important, selon l'oratrice, d'expliquer aux personnes privées les enjeux d'un accueil de réfugiés. En même temps, il faudrait réaliser un « screening » de celles-ci et de leur domicile.

Dans ce contexte, elle s'intéresse aux avis des défenseurs des droits par rapport à cette problématique, en estimant que la France et la Belgique disposent éventuellement de plus d'expérience en termes d'accueil de réfugiés par des personnes privées.

Au sujet des cas nombreux de déplacements et d'exodes de réfugiés, M. Bernard De Vos donne à considérer qu'il est particulièrement inquiétant que ce sont principalement des mères et des enfants qui se déplacent, car les hommes restent souvent dans leur pays d'origine pour combattre. Chaque déplacement est propice à des dangers réels, tels que l'exploitation, la traite d'êtres humains, la prostitution, le prélèvement d'organes, de tissus ou de cellules humaines. A titre d'exemple, il rappelle qu'en 2016-2017, beaucoup de réfugiés syriens, irakiens et érythréens étaient arrivés dans nos pays, et que plusieurs organisations internationales estiment qu'au moins 10 000 mineurs étrangers non accompagnés étaient perdus à ce moment-là dans l'espace européen. Finalement, on aurait retrouvé certains dans des familles d'accueil, d'autres auraient été exploités dans des usines textiles, raison pour laquelle il convient d'être extrêmement vigilant.

En ce qui concerne la crise actuelle en Ukraine, le fait que beaucoup de citoyens européens démontrent leur solidarité serait d'abord une très bonne nouvelle. Par contre, il faudrait maintenant organiser le mieux possible l'accueil des réfugiés ukrainiens dans l'intérêt supérieur des enfants. Il est d'avis qu'on ne devrait pas décourager l'initiative citoyenne, mais plutôt la cadrer en faisant en sorte qu'on ne puisse plus retrouver des demandes de recherche d'hébergements de réfugiés sur les réseaux sociaux. L'orateur fait savoir qu'en Belgique, il existe un service déterminé qui s'occupe entièrement de la récolte des candidatures des familles d'accueil, du « screening » de celles-ci et finalement du « matching » des familles afin d'assurer que la famille d'accueil qui souhaite héberger un jeune réfugié soit la plus appropriée.

A son avis, il existe, à côté de la situation des enfants accompagnés par leurs parents, quatre situations spécifiques pour lesquelles il faudrait être particulièrement vigilant, à savoir :

1. la situation des mineurs étrangers non accompagnés

La meilleure recommandation à faire à cet égard serait celle que l'Union européenne s'organise au mieux pour avoir un enregistrement le plus précoce possible - si possible, à la frontière ukrainienne – de ces mineurs et d'assurer des déplacements sécurisés vers les pays qui sont prêts à les accueillir.

2. la situation des enfants détenus

L'orateur estime qu'il y a environ 100 000 enfants qui sont actuellement détenus en Ukraine. Le risque serait important que certains enfants, profitant des événements actuels, s'enfuient ou sont libérés et puissent éventuellement être enrôlés dans les forces ukrainiennes. Ainsi, il faut rappeler aux dirigeants ukrainiens, qu'ils ont signé la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>8</sup>, qui interdit explicitement l'utilisation d'enfants dans des forces armées.

---

<sup>8</sup> La Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) ou Convention relative aux droits de l'enfant, est un traité international adopté par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies, le 20 novembre 1989 dans le but de reconnaître et protéger les droits spécifiques des enfants. Élargissant aux enfants le concept des droits de l'homme tel que prévu par la Déclaration universelle des droits de l'homme, elle introduit le concept

3. la situation des orphelins, des enfants handicapés ou d'autres enfants ayant été placés depuis longtemps en institution

Selon l'orateur, il ne faudrait pas accepter à ce que des transferts d'enfants soient pris en charge sans coordination et sans l'implication des services responsables à cet effet. Il rend attentif au fait, qu'actuellement, le Gouvernement ukrainien n'accepte pas la prise en charge des orphelins ukrainiens, étant donné qu'il craint que, dès qu'un enfant sort de l'autorité de ses parents ou de l'état ukrainien, l'autorité qui l'accueille essaie de le garder au-delà du terme nécessaire, voire même de l'adopter légalement. L'orateur rappelle dans ce contexte, que pendant des conflits armés, toutes les procédures d'adoption sont gelées.

4. la situation des enfants nés de mères porteuses

L'Ukraine est un pays qui attire beaucoup de personnes qui veulent avoir un enfant sur base de gestation pour autrui<sup>9</sup>, car il s'agit d'un pays relativement pauvre. Il y aurait beaucoup d'enfants qui seraient nés de mères porteuses. Ceux-ci seraient actuellement pris en charge par des bénévoles sur place. De ce fait, il faudrait veiller à ce que chaque État assure la responsabilité de ses citoyens qui ont voulu obtenir un enfant d'une telle manière.

M. Charles Margue (déi gréng) s'interroge quant au rôle de l'Ombudsman français et belge relatif aux structures d'accueil pour personnes âgées. Il fait référence notamment à la récente polémique<sup>10</sup> en France concernant un grand groupe de structures d'accueil privées pour personnes âgées.

Qui est en charge du contrôle de telles structures? Est-ce la bonne pratique qu'un service public délégué soit aussi l'instance à laquelle une personne, qui a une doléance à l'encontre des exploitants de ces structures d'accueil, peut se référer?

Mme Claire Hédon explique que l'Ombudsman français est effectivement l'institution compétente pour recevoir des réclamations de personnes âgées en EHPAD<sup>11</sup> et ceci même à double titre. Pour les EHPAD publics, le Médiateur est responsable puisqu'il est compétent pour le respect des droits des usagers des services publics. Pour les EHPAD privés, le Médiateur est compétent pour la discrimination due à l'âge et à la dépendance liée à la vulnérabilité des personnes.

Le Défenseur des droits de la République française a notamment rendu un rapport<sup>12</sup> relatif aux maltraitances en EHPAD au mois de mai 2021. Une revendication que le Médiateur a formulée

---

d'intérêt supérieur de l'enfant, principe général d'interprétation juridique relevant du droit international privé et consacrant le passage de l'enfant d'objet de droit à sujet de droit.

<sup>9</sup> La gestation pour autrui (GPA) est une pratique médicale de lutte contre l'infertilité reconnue et codifiée par l'Organisation mondiale de la santé. Il s'agit plus précisément de transplanter un embryon, dont les parents biologiques sont infertiles, dans l'utérus d'une autre femme, appelée mère porteuse ou gestatrice, qui portera l'enfant jusqu'à sa naissance. À ce moment, l'enfant est habituellement remis à ses parents biologiques ce qui distingue la gestation pour autrui de l'adoption.

<sup>10</sup> L'orateur se réfère au groupe Orpea, exploitant de maisons de retraite privées, qui est au cœur d'un scandale en raison de révélations d'un journaliste français dénonçant des réalités scandaleuses dans les établissements Orpea en France. Il y est question de maltraitances sur des personnes âgées, de détournements de fonds publics et de discriminations syndicales.

<sup>11</sup> En France, les EHPAD (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Les EHPAD s'adressent à des personnes généralement âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

<sup>12</sup> Ledit rapport peut être consulté via le lien suivant :

<https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports/2021/05/rapport-les-droits-fondamentaux-des-personnes-agees-accueillies-en-ehpad>

dans ledit rapport était aussi de plus contrôler les EHPAD. Ce contrôle est effectué en France par les agences régionales de santé (ARS<sup>13</sup>) et par le conseil départemental<sup>14</sup>. Mais, suivant les différents départements français, il n'existerait pas suffisamment de contrôleurs. De ce fait, ledit rapport préconise de donner aux organismes de contrôle existants les moyens nécessaires pour augmenter le nombre de contrôles.

M. Laurent Mosar (CSV) souhaite aborder deux problématiques qui risquent, à son avis, de s'accroître avec l'arrivée de nouveaux migrants mineurs.

1. les migrants mineurs non accompagnés

A son avis, il existe le phénomène selon lequel des mineurs adolescents refusent de se faire accompagner, s'échappent, risquent d'être instrumentalisés par des criminels et de tomber ainsi eux-mêmes dans la criminalité.

2. la traite des êtres humains

De plus en plus de villes se verraient confrontées avec le phénomène que des jeunes mineurs sont instrumentalisés par des bandes de mendiants pour commettre des crimes.

L'orateur s'interroge quant aux moyens que les Défenseurs des droits des enfants préconisent pour lutter contre les deux phénomènes précités.

Mme Claire Hédon souligne qu'il faut d'abord considérer ces mineurs comme victimes de réseaux. A partir du moment où ils sont en situation de délinquance, ils sont aussi en situation de polyaddiction<sup>15</sup>, c'est-à-dire qu'ils sont malades et ont besoin d'être pris en charge sur la durée.

Même si ces phénomènes sont souvent abordés dans les médias, de sorte que le grand public s'en inquiète, l'oratrice est d'avis que leur ampleur n'est pas si importante et que nous vivons dans des pays qui disposent de capacités suffisantes pour prendre en charge ces enfants, aussi bien sur le plan médical que sur le plan de la protection de l'enfance.

M. Eric Delemar complète les explications de Mme Claire Hédon en ajoutant que la France accueille environ 19 000 mineurs non accompagnés par an. En file active<sup>16</sup>, le nombre de mineurs non accompagnés, présents sur le territoire français, s'élève actuellement à 35 000 à 40 000 personnes.

Quant aux enfants délinquants, l'orateur confirme qu'il s'agit d'un phénomène qui se manifeste avant tout dans les centres de grandes villes. Il est estimé que le nombre de mineurs non accompagnés délinquants se chiffre en France à environ 1 500 à 2 000 personnes.

L'orateur souligne que la prise en charge de ces enfants joue un rôle primordial en vue de leur adaptation à la société du pays de destination. Lorsqu'ils sont pris en charge par des établissements d'accueil dans lesquels on leur offre un accès à la santé et à l'éducation, ces

---

<sup>13</sup> Une agence régionale de santé est un établissement public administratif de l'État français chargé de la mise en œuvre de la politique de santé dans sa région.

<sup>14</sup> En France, le conseil départemental est l'assemblée délibérante qui règle par ses délibérations les affaires du département dans les domaines de compétences que la loi lui attribue.

<sup>15</sup> Le terme de polyaddiction renvoie souvent à polydépendance. Il peut aussi faire référence à l'association de plusieurs conduites addictives, avec ou sans dépendance. On pourrait aussi parler d'abus ou de dépendances multiples à des substances psychoactives.

<sup>16</sup> L'expression « en file active » désigne le nombre total de personnes prises en charge dans une structure, voire un établissement de santé donné, au cours de l'année étudiée.



enfants s'intégreront généralement très vite. Par contre, s'ils sont livrés à eux-mêmes dans des dispositifs de logements très précaires, ils risquent d'être menacés en permanence par des réseaux de prostitution et de trafic de stupéfiants.

Pour les enfants les plus vulnérables, la Convention internationale des droits de l'enfant engage tous les pays à prendre en charge ces enfants en matières de soins et d'éducation, étant donné que l'incarcération n'aurait aucun effet.

Mme Claire Hédon juge important de préciser, qu'en France, aucune étude n'existe au sujet du suivi des enfants incarcérés. En d'autres mots, les effets de l'incarcération sur le parcours de ces jeunes, en termes de formation, d'accès à l'emploi, de vie de famille, de récidive ne sont pas connus. Il peut donc être conclu, selon l'oratrice, que des mineurs y sont souvent incarcérés sans savoir quel sera le résultat, et ceci indépendamment du fait s'il s'agit de mineurs français ou de mineurs étrangers non accompagnés.

En réponse à la question de M. Laurent Mosar, M. Bernard De Vos est d'avis que personne n'a la solution. Toutefois, il confirme les affirmations de Mme Claire Hédon et de M. Eric Delemar que l'approche répressive et sécuritaire n'offre pas de résultats suffisants. Il est d'autant plus d'avis que celle-ci est très coûteuse et peut même être contreproductive, dans certains cas.

Il estime qu'une meilleure piste consisterait certainement à mettre à disposition des mineurs non accompagnés des lieux d'accueil à bas seuil, à savoir avec peu d'exigences, et d'essayer, dans le cadre d'une stratégie de travail social de rue, de capter progressivement la confiance de ces mineurs pour arriver à une situation dans laquelle on a la possibilité de leur faire des propositions constructives pour l'avenir.

M. Jean-Paul Schaaf (CSV) renvoie au rapport d'activité 2021<sup>17</sup> du Défenseur des droits de la République française intitulé « Santé mentale des enfants : le droit au bien-être ».

Il a constaté que le Défenseur des droits y fait un appel qu'il faudrait profiter de la crise sanitaire de Covid-19 pour améliorer certains paramètres structurels du système scolaire afin d'éviter de retourner dans le système qu'on a connu jusque-là. Or, l'orateur s'interroge quant à cette conclusion du Défenseur des droits.

Mme Claire Hédon juge nécessaire d'indiquer que le rapport d'activité est publié annuellement au moment de la journée internationale des droits de l'enfant, qui est le 20 novembre.

En réponse à la question de M. Jean-Paul Schaaf, M. Eric Delemar explique, qu'en France, les citoyens ont beaucoup d'attentes et donc aussi beaucoup de critiques vis-à-vis du système scolaire, notamment parce que beaucoup d'écoles françaises connaissent des phénomènes de harcèlement (selon l'orateur 700 000 enfants en France se disent victimes de harcèlement à l'école). Le Médiateur français en conclut que, pour les enfants, la santé mentale est d'abord une question de bien-être. De ce fait, ledit rapport d'activité analyse comment l'école peut devenir un lieu de vie, et non seulement un lieu de passage, qui présente les conditions de bien-être qui permettent de rendre les enfants disponibles à l'apprentissage. C'est ainsi que les Défenseurs des droits y font des recommandations quant à certains éléments, dont notamment l'état de la médecine scolaire, qui permettent de soutenir les enseignants.

Les Défenseurs des droits essaient d'adopter une approche préventive d'accès aux droits. Celle-ci se traduit par la revendication que les enfants, notamment les plus vulnérables, ne

---

<sup>17</sup> Le rapport d'activité 2021 peut être consulté via le lien suivant : <https://www.defenseurdesdroits.fr/fr/rapports-annuels/2021/11/rapport-annuel-enfant-sante-mentale-le-droit-au-bien-etre>

restent pas objet de droit, mais deviennent sujet de droit dans les réflexions et discussions des adultes relatives à l'intérêt supérieur des enfants.

En ce qui concerne les mesures de placements temporaires d'enfants dans des familles ou des structures d'accueil, et dont le but est toujours à ce que ceux-ci puissent, après un certain temps, retourner dans leur famille, Mme Stéphanie Empain (déi gréng) s'interroge quant aux problèmes structurels (en termes de moyens et d'effectifs) rencontrés dans les pays respectifs des défenseurs des droits de l'enfant de la Francophonie.

Mme Claire Hédon explique que le sujet des enfants qui sont placés fait objet de préoccupations chez le Défenseur des droits de la République française.

Une des recommandations consiste à améliorer l'accompagnement direct des familles en difficultés, via le soutien à la parentalité, qui est devenu l'un des principaux outils de prévention en santé mentale.

Puis, il y a lieu de relever que les placements d'enfants sont souvent liés aux carences éducatives<sup>18</sup>. Lorsqu'une famille vit dans un logement exigu, sur-occupé et insalubre, il est très difficile de bien élever ses enfants de façon décente. Il s'agit donc aussi de lutter contre la pauvreté étant donné que les conditions de vie des familles en situation de précarité et de pauvreté génèrent en outre une angoisse quotidienne qui se répercute sur les enfants.

Mme Marguerite Aurenche juge que le point soulevé par Mme Stéphanie Empain comprend la question essentielle de l'évaluation des besoins de l'enfant et des enjeux en termes d'accompagnement des parents. Ce travail d'évaluation, qui est fait au préalable par les services éducatifs français est souvent fait de manière trop imprécise. Selon l'oratrice, il en découle une situation qui n'évolue pas, faute de réalisation d'un projet d'élaboration concret pour l'enfant. Les Défenseurs des droits critiquent que ce document administratif très important pour l'avenir d'un enfant est rarement rempli par les services éducatifs, bien que ceci soit prévu par la loi française.

M. Bernard De Vos souligne qu'il est précisé dans la Convention internationale des droits de l'enfant que le premier lieu d'éducation de l'enfant est sa famille.

Dans le contexte des placements d'enfants, l'orateur fait savoir qu'il plaide pour la mise en place d'une mesure supplémentaire qui prévoit, dès le début du placement, qu'une équipe ambulatoire accompagne de manière concrète les parents qui sont estimés de ne pas avoir toutes les compétences parentales nécessaires. Ainsi, il y aurait deux équipes qui feraient le bilan avec le magistrat à la fin de chaque année de placement, à savoir une équipe qui témoignerait de l'évolution de l'état de l'enfant et une autre qui témoignerait de la situation des parents. L'orateur est d'avis que ces deux regards permettraient d'éclairer le magistrat et de réduire par conséquent de manière significative la durée des placements.

M. Eric Deleamar donne à considérer que l'ensemble de la politique de la protection de l'enfant est étroitement lié à d'autres politiques, telles que, par exemple, la politique du logement. Sans action contre la précarité, il n'y a pas non plus de politique de protection de l'enfant.

M. Mars Di Bartolomeo (LSAP) est d'avis que le droit à la santé mentale fait partie du droit à l'accès universel à la santé. Or, au Luxembourg on disposerait d'un accès au droit à la santé pour tous les assurés.

---

<sup>18</sup> Les carences éducatives se traduisent en général par un défaut de surveillance et de protection de l'enfant. Parfois, le non-respect du rythme de l'enfant, la déscolarisation, le manque d'éducation parentale et le non-respect des prescriptions médicales ou le manque de soins médicaux peuvent aussi être relevés.

En se référant à la remarque précédente de M. Bernard De Vos que les enfants ne devraient pas être objet, mais sujet de droit, l'orateur explique qu'à son avis les jeunes devraient aussi être acteurs de leurs droits. Dans ce contexte, il fait savoir que la Chambre des Députés a récemment accueilli le Parlement des Jeunes<sup>19</sup>, qui s'est autosaisi du sujet de la santé mentale des jeunes. Ils ont formulé une résolution résumant leurs revendications, qui ont ensuite été discutées au sein de la Commission de la Santé et des Sports. Celle-ci a retenu de faire part de ces revendications aux administrations concernées et d'inviter les représentants du Parlement des Jeunes une nouvelle fois pour que ceux-ci puissent donner leur avis quant aux réformes relatives à notre système national de santé.

L'orateur partage l'avis des Défenseurs des droits que la santé mentale des enfants et la prise en charge dans ce contexte sont extrêmement importantes, raison pour laquelle il faudrait fermer les lacunes actuelles avec la prochaine réforme relative à la santé mentale.

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**

---

<sup>19</sup> Le Parlement des Jeunes est une assemblée composée par et pour des jeunes. Chaque jeune âgée entre 14 et 24 ans habitant au Luxembourg ou fréquentant un établissement scolaire luxembourgeois a l'occasion de discuter et débattre avec d'autres jeunes sur des sujets qui les intéressent et qui touchent leur vie de tous les jours.